

Nouveau scandale et nouveau motif de destitution ! Macron décide de se faire représenter par Merkel lors de la seconde journée du Conseil européen de ces 1er-2 Octobre où se jouent les sanctions contre la Turquie et le sort de milliers de pêcheurs français

 **SCANDALE**



Inconstitutionnel :
Macron laisse Merkel décider pour la France au Conseil européen.

 **SCANDALE**



Inconstitutionnel :
Macron laisse Merkel décider pour la France au Conseil européen.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~

Les 27 membres de l'Union européenne se réunissent ces 1er et 2 octobre à Bruxelles pour un sommet européen où il va notamment être question des sanctions à prendre ou non contre la Turquie et des négociations avec le gouvernement britannique sur le Brexit, et tout particulièrement des négociations sur le sujet explosif que constituent les droits de pêche.

Les Britanniques menacent en effet de ne plus partager les ressources halieutiques de leur zone économique spéciale (ZEE), extrêmement poissonneuses au large des îles Shetland et de l'Écosse.

(Source :

https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/la-grande-bretagne-et-l-ue/brexit-les-pecheurs-britanniques-ne-veulent-plus-partager-leurs-eaux_4124035.html)

Un sommet européen essentiel pour les milliers de pêcheurs français

C'est un sommet essentiel pour toute la filière pêche française, qui met rien moins en jeu que la survie économique de nos pêcheurs et en particulier de Boulogne-sur-mer, le premier port de pêche français.

L'enjeu est tellement important que Frédéric Cuvillier, actuel maire de Boulogne sur mer, s'en est alarmé publiquement il y a quelques jours, dans un entretien accordé au Parisien le 23 septembre.

Frédéric Cuvillier, qui a été ministre délégué chargé de l'Économie maritime sous le gouvernement Ayrault puis secrétaire d'État chargé de la Mer et de la Pêche dans le gouvernement Valls I, a en effet déclaré :

« Une part importante de la flottille boulonnaise pêche dans les eaux territoriales britanniques. C'est là que nos bateaux réalisent entre 50 et 100 % des captures, selon les espèces. En moyenne, 60 % du poisson vient des eaux britanniques. Au 1er janvier 2021, la zone économique exclusive (ZEE) sera de facto fermée aux bateaux européens, sauf dérogations. Si les flottes de pêches européennes doivent se redéployer sur les autres zones partagées, il y aura une surcapacité qui se traduira par un drame économique. »

Après avoir souligné que le gouvernement ne prend pas la mesure du problème car 5.000 emplois sont en jeu, Frédéric Cuvillier a précisé :

« C'est Bruxelles qui négocie avec Londres, mais il y a une responsabilité de l'État français qui ne prend pas les mesures de préparation nécessaires. Nous allons subir de plein fouet les conséquences du Brexit. Il est où le plan d'accompagnement que je réclame ? Vous croyez qu'on n'a pas assez souffert ici des différentes crises de la pêche ? »

(Source :

<https://www.leparisien.fr/politique/brexit-a-boulogne-la-colere-monte-s-inquiete-l-ancien-ministre-frederic-cuvillier-23-09-2020-8389755.php>)

Macron décide de se faire représenter le second jour... par Merkel !

C'est dans ce contexte électrique et essentiel pour tout un pan de notre économie et pour les éventuelles sanctions contre la Turquie que le président de la République a décidé... de se mettre aux abonnés absents au cours de la 2e journée.

Et pire encore de ne pas se faire représenter par le Premier ministre français mais par la Chancelière d'Allemagne ! Ce ne sont évidemment pas les médias français qui nous en ont informés en premier mais Isabelle Ory, journaliste spécialiste de l'Union européenne et correspondante de la Radio-Télévision Suisse (RTS).

Elle l'a révélé par un laconique message Twitter : « *Emmanuel Macron n'assistera qu'au premier jour du sommet européen. Vendredi, il sera représenté par Angela Merkel.* »

(Source : <https://twitter.com/isabelleory/status/1311395159960059906?s=12>)

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
Officiellement, l'Élysée a fait savoir que Macron était contraint de s'absenter le vendredi 2 pour aller prononcer un discours sur les "séparatismes" aux Mureaux. Comme si ce discours n'avait pas pu être prévu un autre jour ou reporté !

Mais tout le monde sait bien que, lors d'un sommet européen de deux jours, il est encore plus essentiel d'être présent le second jour que le premier.

Car c'est toujours au soir du second jour que sont finalement tranchées les oppositions irréductibles entre les États-membres de l'UE, dans la fièvre des "marathons bruxellois" et de ses compromis boiteux.

Que ce soit sur la Turquie ou sur le Brexit, il est donc proprement insensé que Macron ne soit pas présent les deux jours, et jusqu'à la fin du deuxième jour tard dans la nuit, et qu'il laisse Merkel représenter la France.

On se demande d'ailleurs ce que les électeurs les plus à gauche de l'électorat de Macron en 2017 pensent du fait qu'il fasse défendre nos intérêts par la Chancelière d'Allemagne - de la coalition CDU-CSU - qui était pourtant leur absolue bête noire.

En résumé, Macron préfère aller prononcer un discours en France plutôt que défendre nos intérêts nationaux à Bruxelles.

Il laisse la défense des intérêts de nos milliers de pêcheurs et de leurs familles, ou la défense de la position très hasardeuse qu'il a prise sur la Turquie, dans les mains de Merkel.

Non seulement la Chancelière allemande n'a strictement rien à faire du sort des pêcheurs français, mais elle a des positions très différentes de celles de la France sur la Turquie et la Méditerranée orientales.

Macron ne semble pas sensible à ces évidences, de même qu'il semble ne pas avoir remarqué que Mme Merkel n'a par ailleurs cessé de nous faire des enfants dans le dos, comme très récemment encore, justement lors du conflit avec la Turquie en Méditerranée orientale (où Berlin a laissé tomber Paris au profit d'Ankara) ou lors de la prétendue « Europe de la santé » chantée avec des trémolos par Macron (tandis que l'Allemagne préfère élaborer un vaccin anti-Covid avec des Chinois qu'avec des Français).

A-t-on d'ailleurs jamais vu Merkel demander à Macron de représenter les intérêts de l'Allemagne dans une négociation internationale où seraient en jeu des intérêts allemands essentiels ?!?

On notera aussi, au passage, la véritable gifle que constitue cette décision pour le pauvre Jean Castex, complètement embourbé dans la gestion chaotique de la Covid-19. Pourquoi Macron ne lui a-t-il pas demandé de le représenter à Bruxelles ?!?

On n'a jamais vu un désaveu aussi humiliant du Premier ministre par le président de la République.

La décision du locataire de l'Élysée est donc une faute politique, économique, et symbolique de toute première grandeur. Mais pas seulement. C'est aussi une décision illégitime, inconstitutionnelle et illégale.

Une décision illégitime, inconstitutionnelle et illégale

1. Illégitime

Parce que Macron n'a jamais expliqué aux Français – ni pendant sa campagne présidentielle de 2017 où il ne leur disait que « Pensez Printemps les amis : ! » ni après – qu'il ferait négocier les intérêts les plus fondamentaux de la France par la Chancelière d'Allemagne.

Même Pétain n'aurait pas osé.

2. Inconstitutionnelle

Parce qu'il n'est prévu nulle part, ni dans notre Constitution ni dans les traits européens, que le président de la République puisse faire représenter notre pays par le dirigeant d'une puissance étrangère lors de négociations internationales.

L'article 5 de notre Constitution pose au contraire que « le président de la République est le garant de l'indépendance nationale [...] et du respect des traités »

(Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>)

3. Illégale

Parce que « l'intelligence avec une puissance étrangère » est sévèrement réprimée par notre code pénal.

Cette incrimination, qui s'applique aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, fait l'objet notamment des articles 411-4 et 411-5 du livre IV du code pénal (intitulé « Des crimes et délits contre la nation, l'État et la paix publique »), Titre Ier (intitulé « Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation »), Chapitre Ier (intitulé « De la trahison et de l'espionnage »).

1. **L'article Article 411-5 dispose que** : « Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, lorsqu'il est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. »

2. **L'article Article 411-6 dispose que** : « Le fait de livrer ou de rendre accessibles à une puissance étrangère, à une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des renseignements, procédés, objets, documents, données informatisées ou fichiers dont l'exploitation, la divulgation ou la réunion est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation est puni de quinze ans de détention criminelle et de 225 000 euros d'amende ».

(Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006117602/2010-08-10/)

Le code pénal n'est appliqué qu'à des lampistes, le président de la République bénéficiant de son immunité

Il faut cependant souligner que les dispositions du code pénal précitées ne sont pas applicables au président de la République qui bénéficie d'une complète immunité pendant son mandat.

Ces dispositions du code pénal ne sont donc appliquées – et rarement – que pour des cas qui apparaissent comme des péchés véniels par rapport à cette flamboyante haute trahison du président de la République effectuée avec aplomb devant le monde entier. À des lampistes en quelque sorte.

C'est ainsi qu'en décembre 2017, deux ex-agents de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE),

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
autrement dit les services secrets français, et la conjointe de l'un deux ont été mis en examen et écroués pour « intelligence avec une puissance étrangère ».

Mme Florence Parly, ministre des armées, avait justifié cette mesure par le fait que ces deux agents étaient « soupçonnés de faits graves, susceptibles d'être qualifiés de faits de trahison pour avoir été suspectés de livrer des informations à une puissance étrangère ».

On aimerait savoir ce que pense la même ministre des armées du fait que le président de la République se fait représenter par le chef du gouvernement allemand dans une négociation stratégique pour nos intérêts nationaux...

Conclusion : il faut lancer la procédure de destitution du président de la République prévue par l'article 68 de la Constitution

Puisque le président de la République bénéficie de l'immunité pendant tout son mandat, la seule solution qui reste à la représentation nationale, là comme ailleurs, est de lancer la procédure de destitution prévue par l'article 68 de notre Constitution.

Celui-ci pose que « le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. »

Ce n'est pas la première fois que l'UPR réclame que les parlementaires lancent cette procédure. Elle est ici plus justifiée que jamais.

- Y a-t-il un plus grand « manquement à ses devoirs », pour le président de la République française, que de se faire représenter et de faire défendre les intérêts de la France par le chef du gouvernement allemand dans une négociation internationale ?

La seule question qui vaille désormais est donc de savoir si les députés et sénateurs de la prétendue opposition vont enfin se résoudre à lancer cet article 68.

- La balle est dans le camp de Mme Le Pen, des députés et du sénateur RN, de M. Dupont-Aignan, de M. Lassalle, de M. Mélenchon et des députés et sénateurs FI, des députés et sénateurs du PS, des députés et sénateurs du PCF, de M. Jacob et des députés et sénateurs LR.

Nous pouvons prendre ici sans grand risque le pari que ces « opposants » ne feront rien.

FA

01/10/2020